REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE-TRAVAIL

L'employeur rembourse à hauteur de 50 % les frais de transport en commun, dont le train, le métro, le bus, le tramway et la location de vélo.

Peuvent y prétendre les salariés à temps partiel ou complet. Il peut également prendre en charge (non obligatoire) tout ou partie des frais de carburant des salariés qui utilisent un véhicule personnel pour se rendre au travail, si la résidence habituelle ou le lieu de travail sont situés en dehors d'une zone desservie par les transports urbains et que l'utilisation d'un véhicule personnel est indispensable en raison des horaires de travail.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19846

Ministère du Travail :
127 rue de Grenelle
75007 - Paris
https://travail-emploi.gouv.fr/